Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261028-DLIB_20261012-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du :
22/10/2026

N° : 2026-10-12
Domaine d'intervention : 4.5
Nomenclature « Actes »

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 0
Représentés : 0
Votants : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pluguffan, dument convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Etaient présents : M. LINCOT Pascal, Mme PLOUZENNEC Edith, M. DOLOU Bruno, Mme PLOUHINEC Véronique, M. L'HER Ronan, Mme GARREC-LARVOL Françoise, M. LE CORRE Dominique, Mme LE LAN Mariannick, Mme CANEVET Marie-Renée, Mme CHAFFIN Sandrine, M. FAVE Laurent, Mme DUVAIL Nelly, M. HENAFF Emmanuel, Mme GUEGAN Sabrina, M. BERGOT Julien, Mme JESTIN Claire, M. BERGER Jérémy, M. CANO Paul, M. LE QUEAU Ronan, M. DAUBIGNE Marc, Mme CHEVAILLET Dominique, M. BIGER Pierre-Yves, Mme LE QUEAU Angélique, M. PERON André, Mme COIGNARD Isabelle, M. CANEVET Anthony, Mme RAOUL Viviane.
Etaient absents excusés : 0
Pouvoirs : 0
Etaient absents : 0

Mme LE LAN Mariannick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Indemnisation des jours de CET

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;
VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261028-DLIB_20261012-DE

VU la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif à la prise en compte des jours épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps ;
VU la délibération n°2019-12-24 du 12 décembre 2019 portant sur les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps au sein de la commune ;
VU la délibération n°2025-04-16 du 10 avril 2025 portant modification des modalités de fonctionnement du compte épargne-temps pour les agents ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 7 octobre
2026 ;
VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 octobre 2026 ;
CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération prévoyant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits épargnés sur le compte épargne-temps au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser ces droits que sous forme de congés ;
CONSIDERANT que la demande de monétisation des jours inscrits sur le compte épargne-temps a été portée par les représentants du collège des agents lors de la séance du Comité Social Territorial du 11 février 2026 ;
CONSIDERANT qu'au-delà du quinzième jour épargné sur le compte épargne-temps, les agents peuvent, lorsque la collectivité l'a prévu par délibération, opter pour l'indemnisation financière, le maintien des jours sur le compte, leur utilisation sous forme de congés et, pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités d'application de ce dispositif au sein de la commune de Pluguffan, notamment en prévoyant un plafonnement du nombre de jours ouvrant droit à indemnisation ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'offrir une faculté supplémentaire aux agents et d'assurer une gestion maîtrisée des droits épargnés, de mettre en place l'indemnisation des jours inscrits sur le compte épargne-temps dans la limite de 5 jours par agent et par an ;
Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention :0

- **DECIDE** de mettre en place au sein de la commune de Pluguffan, l'indemnisation des jours inscrits sur le compte épargne-temps ainsi que, pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, la prise en compte des droits épargnés au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **FIXE** à 5 jours maximum par agent et par an le nombre de jours ouvrant droit à indemnisation au titre du compte épargne-temps ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261028-DLIB_20261012-DE

- **PRECISE** que les jours inscrits sur le compte épargne-temps sont indemnisés sur la base des montants forfaitaires en vigueur à la date de l'option exercée par l'agent, selon sa catégorie statutaire ;
- **PRECISE** que les présentes dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2027 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 octobre 2026
Certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire,
Pascal LINCOT

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261028-DLIB_20261012-DE